SAULIEU
Communauté de Communes
MORVAN

N°63/2026

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique articles L. 263-3, L. 264-2, L. 522-4, L. 522-24, 132-10, L. 522-23, L.522-26, L. 522-28 et 522-29 (anciennement lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80),
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu les ratios d'avancement fixés par délibération n°2026-58 en date du 17/09/2026, et ayant reçu un avis favorable du Comité social territorial le 08/09/2026,
Vu les Lignes Directrices de Gestion ayant reçues un avis favorable du Comité social territorial le 23/09/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade – catégorie C est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
LEFEVRE Marylène	F	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0%	0%
TOTAL	1	1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAULIEU-MORVAN
15 Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 / Fax : 03 80 64 06 77
Site : www.saulieu-morvan.fr / Mel : contact@saulieu-morvan.fr

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis

- au comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion de la Côte d'or qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 du code général de la fonction publique (anciennement l'article 80 de la loi n° 84-53).

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saulieu, le 02/10/2026
Le Président,

Joël SOILLY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAULIEU-MORVAN
15 Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 / Fax : 03 80 64 06 77
Site : www.saulieu-morvan.fr / Mel : contact@saulieu-morvan.fr